

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

ccOoo

(/ISAS !

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FF du 21.6.68 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/EE du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195 du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197 du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1° paragraphe 2 ;
- (/u le décret n° 67/304/MT-DGT du 30.3.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62/198/FF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'acte n° 046/PCT.SPCC.D.E.S. du 12.11.74 portant application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u le décret n° 73/154 du 4.4.73 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la Décision n° 31/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 13 Novembre 1981 mettant en stage de trois (3) ans certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le comité Central du Parti Congolais du Travail ;
- (/u la Décision n° 33/PCT.CC.BP.DIE.ESP du 24 Novembre 1981 portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.P.) session du 5 au 20 Octobre 1981 ;
- (/u l'arrêté n° 8382/MTS/DGTFP/DFP du 13.10.81 portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B liés à l'Enseignement (Enseignement

DB

DCF

(/u la demande de l'intéressé en date du 25/11/81

D E C R E T E

**ARTICLE 1er :** En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/P1-BE, 67/304/MT-DGT et de l'acte 046/CT-SPCC-DLAS des 22.8.64, 30.9.67 et 2.2.11.74 susvisés, Monsieur ROY/MY Marcellin, **Instituteur principal de 1° échelon indice 710**, des cadres de la catégorie A hiérarchie II, précédemment en stage à l'Ecole Supérieure du Parti, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et politiques (option philosophie), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé **Professeur de Lycée de 1° échelon indice 850 ACC = néant.**

**ARTICLE 2er :** Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée Scolaire 1981 - 1982, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera ./-

Brassaville, le 7/7/1982

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Antoine NDINGA OBI.

Colonel Louis SYLVAIN GOM.

Le Ministre du Travail  
et de la Prévoyance  
Sociale

Le Ministre des Finances

Itihi Cisséoumba LEKOUNDEOU.

Bernard COMBO MATSIOM.

APPLIICATIONS :

- HOR C.....1
- DGTA / DPA .....3
- DE.....3
- DCF.....1
- MEN.....2
- DPL.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2